### LE CONSEIL DE L'ORDRE

N/Réf.: 1781/BRKG/BTR/TK/09/2012

A Tous les Avocats du Barreau près la Cour d'Appel de

### KINSHASA/GOMBE.

Mes Chers Confrères,

Concerne : <u>Transmission de la décision n°CNO/RIC/22/12 du 12/06/2012</u> du Conseil National de l'Ordre

\* Je me fais le devoir de vous transmettre ci-dessous la décision prise par le Conseil National de l'Ordre en date du 12/06/2012.

"République Démocratique du Congo ORDRE NATIONAL DES AVOCATS

Le Conseil National de l'Ordre

# DECISION DE PRINCIPE N° CNO/RIC/22/12 DU 12/06/2012 PORTANT MODALITES RELATIVES AUX COTISATIONS DES AVOCATS ET DES BARREAUX

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES AVOCATS ;

Vu l'ordonnance-loi no 79/028 du 28/09/1979, organique du Barreau, spécialement en ses articles 43 et 120 ;

Vu le règlement intérieur-cadre, spécialement en ses articles 16 (al. 1 et 2) et 18 à 20;

Attendu qu'il est impérieux de lever l'équivoque sans cesse renouvelée sur la périodicité des redevances dues par les barreaux à l'Ordre National des Avocats en même temps qu'il sied de donner aussi bien aux barreaux qu'à l'Ordre National des Avocats les moyens de leurs politiques ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

#### DECIDE

## TITRE I DU CALENDRIER BUDGETAIRE DES BARREAUX ET DES TAUX DES COTISATIONS DUES PAR LES AVOCATS

- Article 1 L'année budgétaire des barreaux coïncide avec l'année judiciaire, soit du 15 octobre de chaque année au 15 octobre de l'année suivante ;
- Article 2 Les cotisations annuelles sont dues par les avocats à leurs barreaux respectifs à dater du 15 octobre de chaque année jusqu'au 31 mars de l'année suivante ;
- Article 3 Du 1"' avril au 30 mai de chaque année, les Conseils de l'Ordra procéderont aux mises à jour des tableaux et listes de stage, notamment en vue de l'omission des avocats qui ne se seront pas mis en règle de cotisations;
- Article 4 Chaque barreau a la latitude d'exiger de ses avocats un montant de cotisation compris entre les taux minima et maxima tels que repris ci-dessous :
  - Avocat stagiaire . Minimum : 150 SUS Maximum : 250 SUS
  - Avocat inscrit au tableau

Minimum : 200 \$US Maximum : 500 \$US - Avocat inscrit en même temps à un barreau étranger à la RD Congo

Minimum: 750 \$US Maximum: 1.000 \$US

TITRE II : DES CONTRIBUTIONS DES BARREAUX AU BUDGET DE L'ONA

Article 5 : L'assemblée générale ordinaire de I'ONA vote chaque année un budget présenté à cet effet par le Trésorier National à la date

de sa convocation ;

Article 6 : La contribution annuelle de chaque barreau au budget de l'Ordre National des Avocats est déterminée au prorata du nombre d'avocats appartenant audit barreau au courant de l'année judiciaire ;

L'appel des cotisations est lancé par le Trésorier National des après l'assemblée générale ordinaire de l'ONA du mois de mals, sur base du tableau de chaque barreau ayant servi à son assemblée générale du mois d'octobre de l'année précédente;

Article 7 : Les contributions au budget de I'ONA sont dues par les barreaux respectifs à dater du 15 avril jusqu'au 15 juin de chaque année ;

Article 8 : A partir du 16 juin jusqu'au 30 juin de chaque année, le Trésorier National procède à la conciliation des comptes avec les différents barreaux ;

Article 9: Après deux mises en demeure, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juillet de chaque année, les autorités ordinales des barreaux défaillants sont responsables devant le CNO pour non paiement de la contribution due au budget de 1'ONA;

Article 10: La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et entre en vigueur à dater du 15 octobre 2012;

Ainsi décidé par le Conseil National de l'Ordre en sa séance du 12/06/2012 à laquelle\_siégeaient:

- 1. Le Bâtonnier National MBUY-MBIYE TANAYI
- 2. Maître MBUNGU BAYANAMA KADIVIOKI
- 3. Maître MOANDA LUMEKA
- 4. Bâtonnier NYEMBO AMUMBA
- 5. Maître LUHAKA EKESSA
- 6. Maître FULA MATINGU
- 7. Maître MUTIRI MUYONGO
- 8. Maître FIDAMI TAMBA

Pour expédition certifiée conforme LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE

Maître Justin MOANDA LUMEKA

Avocat à la Cour Suprême de Justice

Veuillez agréer, Mes Chers Confrères, l'expression de mes sentiments

dévoués.

Votre bien dévoué,

Le Secrétaire de l'Ordre

-. Maître Didier DIMINA K. BADIBANGA.